



Décision n° 2025_35T_DSS_AS
portant délégation de signature accordée
à **Marie DELALANDRE**
Assistante Sociale.

La Directrice Générale par intérim du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'organigramme arrêté à la date du 22 mai 2024.

- Vu l'arrêté du 7 mai 2025, portant nomination de **Madame Blandine LUCAS** aux fonctions de directrice générale par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;
- Vu le contrat à durée indéterminée, portant nomination de **Madame Marie DELALANDRE** aux fonctions d'assistante sociale, à compter du 13 mai 2024.

DECIDE

Article 1

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

Article 2 :

Madame Marie DELALANDRE, Assistante Sociale du Crous Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom de la directrice générale par intérim du Crous Bretagne :

2.1. Aides financières :

- Aides d'urgence hors commission d'un montant maximal de 200 Euros,
- Attribution de cartes ou e-cartes d'une valeur maximale de 100 Euros.

Article 3 :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

Article 5 :

La décision n°202400024 est abrogée.

Fait à Rennes, le 12 mai 2025.

Certifié signé par la Directrice Générale par intérim,



Blandine LUCAS ;